



## **SPORT ATHLETIQUE VERDUN BELLEVILLE**

### **SECTION FOOTBALL (SAVB FOOTBALL)**

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

##### **Article 1 : BUT**

Le règlement du SAVB FOOTBALL a pour but de définir les droits et les devoirs réciproques entre le Club et ses adhérents. Pour les années à venir, ce règlement sera reconduit avec ou sans modification après délibération du Comité Directeur, par mise au vote en Assemblée Générale. L'inscription au SAVB FOOTBALL implique l'acceptation, dans son intégralité, dudit règlement.

##### **Article 2 : AFFILIATION**

Le SAVB FOOTBALL fait partie intégrante du Sport Athlétique Verdunois (SAV). Elle ne dispose pas de Statuts déposés en Préfecture, étant une Section de l'Association loi 1901 dudit SAV. Elle est affiliée à la Fédération Française de Football sous le N° 542762, et s'engage à se conformer entièrement aux règlements établis par ladite Fédération ou par la Ligue de Lorraine de Football ainsi qu'à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits règlements.

##### **Article 3 : COMPOSITION**

Le SAVB FOOTBALL se compose de membres actifs, honoraires et bienfaiteurs.

La qualité de membre se perd :

- Par la démission,

- Par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation
- Par la radiation prononcée pour non respect des valeurs défendues par le Club et son règlement intérieur.
- Par la radiation prononcée pour tout motif grave
- Par la radiation prononcée pour trois absences consécutives injustifiées aux réunions auxquelles son rôle nécessite sa participation

Chaque membre se doit d'adopter un comportement exemplaire au regard des règles et valeurs dictées par le SAVB FOOTBALL.

Chaque membre concerné par une des mesures ci-dessus citées sera au préalable amené à fournir des explications.

#### **Article 4 : LE COMITE DIRECTEUR**

Le Comité Directeur de la Section est composé de membres élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Est électeur tout membre actif, pratiquant ou dirigeant, à l'Association depuis plus de six mois au jour de l'élection, ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de seize ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du vote. Le vote par correspondance ou par procuration est autorisé, toutes précautions étant prise afin d'assurer le secret du vote.

Est éligible tout électeur âgé de dix huit ans et plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection.

Les membres du Comité Directeur élus par l'Assemblée Générale sont renouvelés par tiers chaque année.

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort. Ils sont rééligibles.

Le Comité Directeur se doit de veiller au Respect par l'ensemble des adhérents du SAVB FOOTBALL du règlement intérieur.

Les membres du Comité Directeur s'engagent à adopter un comportement irréprochable et exemplaire vis-à-vis de ce règlement. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Comité Directeur, voire du Club.

Le comportement d'un membre du Comité Directeur doit servir d'exemple vis-à-vis de l'ensemble des adhérents du Club.

#### **Article 5 : Le Bureau**

Dans les quinze jours suivant l'Assemblée Générale, le nouveau Comité Directeur élu se réunit à l'occasion d'une Assemblée Constitutive pour former le Bureau.

A savoir :

- Président
- Vice -Président(s)
- Secrétaire
- Secrétaire Adjoint
- Trésorier
- Trésorier Adjoint

#### **Article 6 : Les réunions du Comité**

Le Comité Directeur se réunit à chaque qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La Présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

En cas de vote et d'égalité, la voix du Président compte double.

Il est rédigé un compte rendu des séances du Comité par le Secrétaire de la Section et par le Secrétaire de Commission lorsqu'il s'agit de réunions de Commissions.

#### **Article 7 : L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale de la Section est composée de tous les membres âgés de seize ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de cette Assemblée, chaque membre ayant droit à une voix.

Pour faire valoir sa voix, il doit être à jour de ses cotisations.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, à chaque fois qu'elle est convoquée par son Comité, ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est établi par le Comité.

Son bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité et à la situation morale et financière de la Section.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité.

Elle se prononce sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications du règlement.

## **Article 8 : SAV**

Le Président du SAVB FOOTBALL est le représentant officiel de sa section au sein du SAV. Il peut se faire représenter par un membre du Comité Directeur de son choix.

## **Article 9 : COTISATIONS**

Le montant des cotisations est fixé par le nouveau Comité Directeur lors de l'Assemblée Constitutive.

## **Article 10 : L ENTRAINEUR GENERAL**

L'Entraîneur Général est le Responsable sportif du Club. Il définit en concertation avec les membres du Bureau les objectifs sportifs.

Il a pleins pouvoirs quant à l'organisation, la nomination, et le suivi des équipes éducatives de la Section.

A chaque fois qu'il le juge utile, il organise une Commission Sportive.

Il s'engage à respecter et défendre les règles et les valeurs dictées par le Club. Il doit avoir un comportement exemplaire vis-à-vis des joueurs du Club, des éducateurs, du corps arbitral, de l'adversaire, du public, des proches de joueurs. Il s'engage à faire respecter ces mêmes règles par l'ensemble des éducateurs et des joueurs du Club.

Il a pouvoir de sanction vis-à-vis des joueurs et des éducateurs.

Il s'engage à respecter l'intégralité des réglementations dictées par les instances du football ainsi que celles du Club

## **Article 11 : LES EDUCATEURS**

Les éducateurs s'engagent à respecter et défendre les règles et les valeurs dictées par le Club. Ils doivent avoir un comportement exemplaire vis-à-vis des joueurs dont ils ont la responsabilité, du corps arbitral, de l'adversaire, du public, des proches de joueurs. Ils s'engagent à faire respecter ces mêmes règles par les joueurs de la catégorie qu'il encadre.

Ils s'engagent à respecter l'intégralité des réglementations dictées par les instances du football ainsi que celles du Club.

Il est de leur rôle de gérer avec sérieux les tâches administratives afférentes à la catégorie dont ils ont la responsabilité.

### **Article 12 : QUALIFICATION ET PARTICIPATION SPORTIVES DE JOUEURS**

Il existe une réglementation précise quant à la participation d'un joueur à une rencontre sportive ; qu'elle soit amicale ou officielle (compétition). Chaque Responsable de catégorie doit la connaître. Le non respect de cette réglementation engagera la responsabilité de l'Entraîneur, de l'éducateur, du dirigeant responsable de la catégorie et dégagera celle du Président du Club.

### **Article 13 : ADHESION D UN JOUEUR**

Dès son souhait d'intégrer le Club, un joueur doit remplir des obligations.

Il remplit immédiatement un formulaire de demande de licence ainsi que les formulaires d'adhésion du Club.

Aucun joueur ne sera admis à une séance d'entraînement sans avoir fourni au Club par l'intermédiaire de l'Entraîneur ou l'Éducateur un certificat de non contre indication à la pratique du football.

Tout Entraîneur ou éducateur acceptant à une séance d'entraînement un joueur n'ayant pas fourni ce certificat médical engage sa propre responsabilité et dégage celle du Président du Club.

### **Article 14 : LES JOUEURS**

Tout joueur intégrant le Club s'engage à respecter le règlement intérieur et les valeurs dictées et défendues par le SAVB FOOTBALL.

Le joueur respecte les horaires des séances d'entraînements, ainsi que les horaires de convocations aux matchs.

Un joueur titulaire d'une licence se rend à disposition de l'encadrement technique et sportif de la catégorie dans laquelle il est intégré. Il participe au match de l'équipe dans laquelle il est convoqué et non au match de l'équipe qu'il souhaite intégrer. Sanction : Licence retirée.

#### **Sanction au court d'une rencontre :**

Tout joueur sanctionné au court d'une rencontre pour un tout autre motif que sportif sera redevable d'une amende au club dont il pourra s'acquitter de deux manières :

- Pécuniaire
- Mise à disposition du Responsable d'une catégorie jeune une à plusieurs rencontres, manifestations sportives pour arbitrer, encadrer, accompagner.

### **Barème :**

- 1 exclusion temporaire : 10€ ou 1 mise à disposition
- 1 carton jaune : 20€ ou 1 mise à disposition
- 2 cartons jaunes : au court de la même rencontre : 30€ ou 2 mises à disposition
- 1 carton rouge : 50€ ou 4 mises à disposition

Le joueur devra s'acquitter de son amende dans le délai décidé par la Commission compétente. Passé ce délai, il sera suspendu de compétition jusqu'à ce qu'il se soit dégagé de son obligation.

### **Récompense :**

Tout joueur évoluant en défense et au milieu de terrain n'ayant pas reçu plus d'un carton jaune, et tout joueur évoluant à un autre poste n'ayant reçu aucun carton jaune, au court de la saison se verra remettre une récompense à l'occasion de l'Assemblée Générale. Il devra cependant avoir participé à un minimum de 15 rencontres officielles.

### **Cotisation :**

L'adhésion à une association se traduit légalement par le versement d'une cotisation. Chaque année, lors de l'Assemblée Constitutive, le Comité Directeur en définira les modalités (montant, délais de règlements...).

Chaque joueur remplira ces obligations. Le non respect de ces modalités entrainera la suspension du joueur de toute activité au sein du Club.

## **ARTICLE 15 : JOUEUR / EDUCATEUR**

Un Educateur également joueur au sein du Club organisera son remplacement d'encadrement s'il est amené à être convoqué en tant que joueur au même moment.

## **ARTICLE 16 : CONVOCATIONS / DISPONIBILITES**

### **Joueurs :**

Il appartient au joueur de faire connaître son indisponibilité à son Entraîneur, Educateur, Responsable ; au plus tard 72 heures avant une manifestation sportive.

Il appartient au joueur de prendre connaissance de sa convocation sur les sites d'affichages prévus à cet effet.

**Dirigeants / Membres du Comité Directeur :**

Lorsqu'il est convoqué à une réunion, il appartient au Dirigeant, membre du Comité Directeur, de confirmer ou infirmer sa présence auprès de l'initiateur de la réunion et à personne d'autre.

Mise à jour juin 2011